



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.11.2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEIZE NOVEMBRE A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le dix novembre deux mille vingt, se réunira, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

CONVOCACTION ENVOYEE LE : 10/11/2020

- *Par convocations électroniques : 19*

CONVOCACTION AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE : 10/11/2020

DOCUMENTS TRANSMIS :

1. Convocation.
2. Modèle de Pouvoir.
3. Note de synthèse.
4. Annexe : Compte rendu du Conseil Municipal du 05/10/2020
5. Annexe : Règlement intérieur du Conseil Municipal
6. Annexe : Mise à jour des représentations communales
7. Annexe : Avenant n°3 Agesibat
8. Annexe : Convention SYDEV
9. Annexe : DQE Colas
10. Annexe : Avenant n°1 Texier
11. Annexe : Plan de financement pour emprunt de la place des Meuniers
12. Annexe : DC4 n°2 COLAS
13. Annexe : Devis ERCO
14. Annexe : Bilan EPF 2019
15. Annexe : Rapport annuel du SPANC 2019
16. Annexe : Diaporama Pacte financier
17. Annexe : Dossier du permis d'aménager modificatif

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

PRESENTS : Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Henri PAUPION, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Laëtitia BARRAIN, Peggy LOIZEAU, Claude POIRAUD, Marie NICOLAIZEAU, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Didier PROUTEAU, Mathilde TIGNOLA, Stéphanie BROSSET, Franck VRIGNON, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET

EXCUSE : Xavier JOSLAIN a donné pouvoir à Marc HILLAIRET

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et nomme pour secrétaire de séance :

SECRETAIRES DE SEANCE : Mathilde TIGNOLA et Stéphanie BROSSET

Monsieur Le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance :

1. Convention de mise à disposition entre la commune et l'association « la halte aux fripons »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance tel qu'il est proposé par le Maire.

2. Exonération du loyer de novembre 2020 pour l'auto-école

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance tel qu'il est proposé par le Maire.

MINUTE DE SILENCE

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Samuel Paty, enseignant d'histoire géographie assassiné à Conflans-Sainte-Honorine le 16 octobre 2020.

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05.10.2020

Annexe : Compte rendu du Conseil Municipal du 07/09/2020

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 05 Octobre 2020.

Pour la délibération « **Subventions 2020** », il est précisé la modification suivante pour les sorties scolaires :

- La subvention versée en septembre 2020 (et non 2021)
- Les écoles produiront les factures des sorties à la fin de l'année scolaire 2019/2020 (et non 2020/2021)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1	17

- Approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Arrivée de Peggy LOIZEAU à 20h10.

Décisions du Maire

LISTE DES ENGAGEMENTS du 29/09/2020 au 16/11/2020 – BUDGET PRINCIPAL 2020			
Date	Objet	Montant TTC	Société
06/10/2020	MECANISME COMPLET ROBINET – SALLE DE SPORTS	201.53 €	CEDEO
06/10/2020	BAES EVAC – ECOLE PUBLIQUE	427.56 €	REXEL
06/10/2020	BAES EVAC + AMB LED - SALLE DE SPORTS	1 531.20 €	REXEL
06/10/2020	PANTALONS	63.60 €	ACTUEL VET
06/10/2020	LINGETTES DESINFECTANTES ET BOITES DE MASQUES - COVID	234.85 €	ACTUEL VET
08/10/2020	ORDINATEUR PORTABLE POUR LES REUNIONS	719.00€	INFOCEANE
09/10/2020	REPRISE INSTALLATION / DISTRIBUTION EAU FROIDE SOUS SOL MAIRIE	2 081.26 €	SARL THIBAudeau
09/10/2020	FOURNITURES POUR LES ATELIERS – VIS – CHEVILLES – POINTES – SIPHONS	460.34 €	LEGALLAIS
09/10/2020	REPARATION – CHANGEMENT MITIGEUR ECOLE PUBLIQUE	187.20 €	LEGALLAIS
09/10/2020	REPARATION – ENDUIT DE RAGREAGE ET COLLE MASTIC – ECOLE PUBLIQUE	145.63 €	POINT P
14/10/2020	LOCATION CAMION NACELLE – ATELIER	574.13 €	V LOK
14/10/2020	LAMPADAIRE SOLAIRE ET TIGES DE SCELLEMENT POUR ABRIS BUS	5 469.59 €	CEF YESS
14/10/2020	ELAGAGE ET DEBROUSSAILLAGE	8 736.00 €	SARL PROUTEAU
15/10/2020	FOURNITURES DES ATELIERS TECHNIQUES – CHARGEUR BATTERIE	245.34 €	BARRAULT
15/10/2020	REPARATION BETON ET DENT DE REQUIN SUITE DOMMAGE – PLACE EGLISE	2 334.00 €	COLAS
15/10/2020	REMPACEMENT VITRAGE ET MENUISERIE ALU – SUPERETTE	2 203.00 €	DAMIEN MICHENAUD
15/10/2020	STONE GRIS CLAIRE – LINGERIE ECOLE PUBLIQUE	104.60 €	PPG
16/10/2020	CARTOUCHES D'ENCRE, DATEUR, STYLO CORRECTEUR	409.92 €	MAXIPAP
16/10/2020	ENCART ET LIVRET ADHESIF ETAT CIVIL	52.46 €	FABREGUE DUO
16/10/2020	LOCATION NACELLE ET TRONCONNAGE	3 720.00 €	SARL PROUTEAU
16/10/2020	PLANCHE A REBOND SPORT	320.00 €	MTK
19/10/2020	TRAVAUX ELECTRICITE ET RACCORDEMENTS PLACE DES MEUNIER	3 293.75 €	MAXIPAP
19/10/2020	REMPACEMENT VENTILLO CONVECTEUR SALLE POLYVALENTE	1 845.41 €	SARL POIRAUD
19/10/2020	PLASTIFIEUSE POUR LA MAIRIE	144.15 €	MAXIPAP
21/10/2020	PLASTIFIEUSE MAIRIE	144.15 €	MAXIPAP
21/10/2020	BOITIER EN SOL ET BARRETTE PRISES – AMENAGEMENT MAIRIE ACCUEIL	1 542.00€	SARL POIRAUD
21/10/2020	GANTS – MASQUES – CAOUTCHOUC – DESINFECTANT	703.15 €	PAPYRA
21/10/2020	GNR TRACTEUR – ATELIER	770.40 €	ETS ORSONNEAU
27/10/2020	PANNEAU PUBLICITAIRE CENTRE BOURG ET ECLAIRAGE ABRIS BUS	124.80 €	ROBERT ROCARD
28/10/2020	FEUTRES NOIRS – FOURNITURES MAIRIE	10.45 €	FABREGUE DUO
30/10/2020	LINGETTES DESINFECTANTES	217.63 €	7 D'ARMOR
05/11/2020	REPRISE EP/EU POUR FUTUR LOGEMENTS PLACE DES MEUNIER	5 482.20 €	COLAS
06/11/2020	GERBE DE FLEURS 11 NOVEMBRE	60.00 €	ATELIER NATURE
10/11/2020	FLEURS ROUTE DE LA MOTHE, DES SABLES, DE NIEUL, DE POIROUX	24.55 €	HERBRETEAU
10/11/2020	FLEURS CIMETIERE, ECOLE, LOTISSEMENT PRINTEMPS	155.85 €	PEPINIERES BOUTIN
12/11/2020	GUIRLANDES	314.64 €	DECOLUM

LISTE DES ENGAGEMENTS du 29/09/2020 AU 16/11/2020 – BUDGET GITES 2020

Date	Objet	Montant	Société
21/10/2020	CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE GITES	256.15 €	CEDEO
02/11/2020	DESINSECTISATION MOUCHES GITES	193.64 €	BIONE0

LISTE DES ENGAGEMENTS du 29/09/2020 AU 16/11/2020 – BUDGET PLACE DES MEUNIERES 2020

Date	Objet	Montant	Société
04/11/2020	FOURNITURES ET INSTALLATIONS EQUIPEMENTS RESTAURANT	9 040.06 €	ERCO

URBANISME - DIA ZONE UB

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
BATI SUR TERRAIN PROPRE	AD	60	648	UB	6 RUE DU PRINTEMPS
NON BÂTI	AD	129p	7a61ca	UB	862 ROUTE DES LUCTIERES

2. Taxe d'aménagement 2021

Monsieur Henri PAUPION, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Les collectivités sont invitées à vérifier les conditions de validité et de reconduction qu'elles ont mentionnées dans leur délibération instituant la taxe d'aménagement.

Vu l'article 28 de la loi 2010—1658 du 29.12.2010 de finances rectificative pour 2010 et l'article 98 de la loi de finances pour 2018 et deuxième loi de finances rectificative pour 2017;

Vu l'avis de la commission finances,

Chloé MERLET demande pourquoi ne pas reconduire la 1^{ère} exonération. Son intervention concernait la demande d'une justification chiffrée de la non exonération (quel montant elle peut représenter, pour quels projets, etc).

Henri PAUPION répond qu'il faut prévoir des recettes.

Chloé MERLET, Jérôme LAIDET et Bernard ALINCANT indiquent que cela ne leur semble pas être la meilleure façon d'accueillir les nouveaux arrivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
6 Laëtitia BARRAIN, Peggy LOIZEAU, Mathilde TIGNOLA, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET.	2 Marie NICOLAIZEAU, Rachel KONASZEWSKI	11

DECIDE

- 1) de fixer le taux de 3.2 % sur l'ensemble du territoire communal;
- 2) **de ne pas** reconduire les exonérations déjà prises en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

- 3) **de reconduire** l'exonération déjà prise en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, :

3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- 3) **de reconduire** les exonérations facultatives suivantes :

4° Les locaux à usage industriel **ET** artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (exonération totale de la surface) ;

5° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (exonération totale de la surface).

4) de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

5) l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a étendu l'exonération facultative concernant les abris de jardin aux « pigeonniers et colombiers ».

Ainsi les collectivités ayant déjà délibéré pour exonérer les abris de jardin, comme c'est le cas pour GROSBREUIL, verront automatiquement cette exonération étendue aux pigeonniers et colombiers.

- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

3. Report des crédits d'investissement par budget

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

DECIDE

- d'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2021 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent:
- **BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitres	Année 2020	25 % Reportés sur 2021
20	104 000.00 €	26 000.00 €
202	1 500.00 €	375.00 €
2031	100 000.00 €	25 000.00 €
2051	2 500.00 €	625.00 €
204	229 102.00 €	57 275.50 €
2041582	229 102.00 €	57 275.50 €
21	435 000.00 €	108 750.00 €
2111	200 00.00 €	50 000.00 €
2128	20 000.00 €	5 000.00 €
2138	111 00.00 €	27 750.00 €
2152	25 000.00 €	6 250.00 €
21568	1 000.00 €	250.00 €
21571	15 000.00 €	3 750.00 €
2181	30 000.00 €	7 500.00 €
2183	1 000.00 €	250.00 €
2184	2 000.00 €	500.00 €
2188	30 000.00 €	7 500.00 €
23	995 459.51 €	248 864.88 €

2313	995 459.51 €	248 864.88 €
TOTAL	1 763 561.51 €	440 890.38 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « Principal » 2021
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.
- **BUDGET GITES :**

Chapitres	Année 2020	25 % Reportés sur 2021
21	12 295.23 €	3 073.81 €
2138	500.00 €	125.00 €
2184	3 795.23 €	948.81 €
2188	8 000.00 €	2 000.00 €
TOTAL	12 295.23 €	3 073.81 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « Gites » 2021
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.
- **BUDGET PLACE DES MEUNIERES :**

Chapitres	Année 2020	25 % Reportés sur 2021
20	18 462.65 €	4 615.66 €
2031	11 862.65 €	2 965.66 €
2051	6 600.00 €	1 650.00 €
21	58 536.34 €	14 634.09 €
2111	27 459.70 €	6 864.93 €
2138	31 076.64 €	7 769.16 €
23	655 754.01 €	163 938.50 €

2313	655 754.01 €	163 938.50 €
TOTAL	732 753.00 €	183 188.25 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « Construction de commerces place des Meuniers » 2021
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.
- **BUDGET LA BOUTIERE :**

Chapitres	Année 2020	25 % Reportés sur 2021
21	12 295.23 €	3 073.81 €
2138	500.00 €	125.00 €
2184	3 795.23 €	948.81 €
2188	8 000.00 €	2 000.00 €
TOTAL	12 295.23 €	3 073.81 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « la boutière » 2021
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Tarifs restaurant scolaire au 01/01/2021

Monsieur Henri PAUPION, Adjoint au Maire chargé des finances, indique au Conseil Municipal que le décret 2006/ 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, prévoit que ce prix est fixé par la collectivité qui en a la charge.

Il rappelle que les tarifs du restaurant scolaire ont été augmentés de 10 centimes le 6 juin 2016.

Compte tenu de l'augmentation des charges liées au restaurant scolaire, il propose l'augmentation suivante :

TYPES	TARIFS 2020	TARIFS 2021 - PROPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES
REGULIERS	3,10 €	3,20 €
OCCASIONNELS	3,35 €	3,45 €
ALLERGIQUES	1,80 €	1,90 €
ABSENTS NON PREVENUS	3,10 €	3,20 €
ABSENTS PREVENUS	- €	- €

NON INSCRITS	AUCUNE PENALITE	5,00 €
REFACTURES A LA GARDERIE		
<u>DE JANVIER A AOÛT</u>		
REGULIERS	2,60 €	2,80 € 1,90 € 3,20 €
ALLERGIQUES	1,70 €	
ADULTES	3,00 €	
<u>DE SEPTEMBRE A DECEMBRE</u>		
REGULIERS	2,70 €	3,20 €
ALLERGIQUES	1,80 €	
ADULTES	3,10 €	

Laëtitia BARRAIN, concernant la pénalité, demande si les non inscrits représentent un nombre important d'enfants ? Anne-Lise BRUNET répond que oui et ajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 4 ans.

Jérôme LAIDET indique que ce n'est pas le bon moment vu le contexte sanitaire.

Chloé MERLET demande quelles sont précisément les augmentations de charges (comparatif 2016/2020) pour une justification chiffrée de la proposition de délibération. Suite à cette demande, Marc HILLAIRET propose de reporter le vote au prochain Conseil Municipal de décembre.

4. Exonération loyers avril 2020 pour podologue et avril et novembre pour l'auto-école

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances précise qu'un accord de principe pour l'exonération des loyers d'avril 2020 de la podologue et de l'auto-école et de novembre 2020 pour l'auto-école nécessite d'être formalisé par une délibération demandée par la trésorerie.

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

DECIDE

- D'émettre un avis favorable aux exonérations :
- des loyers d'avril et novembre 2020 pour l'auto-école dont les montants s'élèvent à 1080 €
- du loyer d'avril pour la podologue dont le montant s'élève à 300 €;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

RETRAIT DU POINT : Place des Meuniers : Fourniture et installation de matériel permanent du restaurant.

5. Place des Meuniers : Autorisation recours à l'emprunt

Annexe : Plan de financement pour emprunt de la place des Meuniers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget annexe construction de commerces,

Considérant que par sa délibération du 18.02.2019 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction de commerces sur la place des Meuniers.

- Le crédit total de ce projet est de : **779 753 € TTC**
- Le montant total des subventions obtenues est de : 179 753 €
- L'autofinancement est de : 0 €
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 600 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, **et notamment décidé de retirer l'article 3 qui concernait l'autorisation d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt, clause qui sera revue lors du résultat de la consultation auprès des divers organismes bancaires, le conseil municipal, à :**

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

DECIDE

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée sur 30 ou 25 ans, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 600 000 euros.

Article 3 nouveau : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6. Place des Meuniers : Demande d'aménagement de réseau complémentaire

Annexe : DQE Colas

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le détail quantitatif estimatif hors marché de la société COLAS pour l'aménagement de la place des Meuniers pour un montant de 4568.50 € HT liée à la modification EU/EP

Vu l'avis de la commission finances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 Jérôme LAIDET	18

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au devis de l'Entreprise Colas, pour un montant de 4568.50 € HT
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

7. Place des Meuniers : Convention sydev pour extension de réseau

Annexe : Convention SYDEV

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal la convention SYDEV pour les travaux d'extension de réseau pour la place des Meuniers et pour un montant de la participation communale qui s'élève à 78 346 €.

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 Jérôme LAIDET	18

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la convention du SYDEV pour les travaux d'extension de réseau pour la place des Meuniers et pour un montant de la participation communale qui s'élève à 78 346 €.
- Dit que les dépenses seront sur le budget principal
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

8. Place des Meuniers : Avenant n°3 AGESIBAT

Annexe : Avenant n°3 Agesibat

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 de l'Entreprise AGESIBAT, titulaire du lot n°1 terrassement et gros œuvre pour un montant de 1121.38 € pour la pose de fourreaux électricité, eau, télécom dans trumeau à droite du mur fusible + réservation pour emplacement futur coffret électrique

Vu l'avis de la commission finances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 Jérôme LAIDET	18

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à l'avenant n°3 de l'Entreprise AGESIBAT, titulaire du lot n°1 terrassement et gros œuvre pour un montant de 1121.38 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

9. Place des Meuniers : Avenant n°1 TEXIER

Annexe : Avenant n°1 Texier

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 de l'Entreprise TEXIER, titulaire du lot n°8 Cloisons sèches pour un montant de – 1015.59 € pour moins-value modification de l'épaisseur de l'isolant.

Vu l'avis de la commission finances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à l'avenant n°1 de l'Entreprise TEXIER, titulaire du lot n°8 Cloisons sèches pour un montant de – 1015.59 € pour moins-value modification de l'épaisseur de l'isolant.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

10. Place des Meuniers : Déclaration de sous traitance n°2 - COLAS

Annexe : DC4

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances présente la déclaration de sous traitance n°2 de la société COLAS relative à des travaux de béton balayé, pose de bordures et caniveaux auprès de la société SAPEB pour un montant de 14 127.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la déclaration de sous traitance n°2 de la société COLAS ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

11. Convention de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et la commune pour les travaux d'aménagement sécurisation école

Annexe : Projet de convention

La commune de Grosbreuil s'engage sur un projet visant à sécuriser l'accès de son école, par la création d'une nouvelle voie sur la rue de l'Atlantique.

Dans le cadre de ce projet il est nécessaire de réaliser une extension du réseau public d'assainissement, afin de pouvoir également desservir les futures constructions.

La communauté de communes conformément à sa compétence assainissement collectif intervient sur la création, la rénovation ou l'extension de réseaux d'assainissement collectif.

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, et afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, la commune et la communauté de communes décident de conduire cette opération avec une unicité de maîtrise d'oeuvre et de maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux.

L'article L2422-12 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »

Les travaux comprennent la construction d'une nouvelle voie d'accès depuis la rue de l'Atlantique, ainsi que d'une zone de retournement. Les travaux sont accompagnés d'un aménagement paysager.

La commune de Grosbreuil et la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral conviennent de désigner la commune de Grosbreuil pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La Communauté de communes de Vendée Grand Littoral maître d'ouvrage des réseaux d'eaux usées transfère sa maîtrise d'ouvrage pour cette opération ; elle est la collectivité délégante.

Le Montant prévisionnel total de l'opération est de 585 000€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant	Montant estimé	Clé de répartition
Postes		
Maîtrise d'oeuvre	21 500 €/HT	Au prorata de la part travaux relevant de chaque entité
Travaux assainissement eaux usées	45 000 €/HT	100 % CCVGL
Travaux eaux pluviales et voiries	540 000 €/HT	100% commune de Grosbreuil
TOTAL		

Jérôme LAIDET demande pourquoi ne voit-on pas le projet avant de voter la convention ?

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
3	0	16

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et la commune de GROSBREUIL ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

12. Acquisition photocopieur pour école

Madame BRUNET, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le contrat de vente de l'entreprise SFERE pour la location d'un photocopieur multifonctions impression/copie/scan noir et blanc et couleur pour un montant total de 200 € HT avec reprise de l'ancien à hauteur de 720 € TTC.

Elle précise que la location est de 83 € HT/mois pour 21 mois

Vu l'avis de la commission finances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au contrat de vente de l'entreprise SFERE pour la location d'un photocopieur multifonctions impression/copie/scan noir et blanc et couleur pour un montant total de 200 € HT avec reprise de l'ancien à hauteur de 720 € TTC et ce, moyennant une location de 83 € HT/mois pour 21 mois
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Déclaration d'intention d'aliéner

Sans objet au 16.11.2020

13. Aménagement zone d'équipements sportifs, socioculturelle et de loisirs : autorisation dépôt du permis d'aménager modificatif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2014, son prédécesseur, ès-qualité, avait été autorisé à signer tout document concernant l'aménagement de la zone d'équipements sportifs, socioculturelle et de loisirs.

Il rappelle également que, par délibération du 11 juillet 2016, le Conseil municipal avait réaffirmé sa volonté d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il poursuit en rappelant que, fort de ces autorisations, Madame DURAND, alors Maire en exercice, a déposé la demande de permis d'aménager pour "les travaux d'aménagement des voies, parkings et terrain de football" et la création de 100 places de stationnements VL et trois stationnements bus le 6 août 2019 et précise que le permis d'aménager a été délivré le 6 novembre suivant.

Monsieur le Maire rappelle également que les consorts du RIVAU ont saisi le Tribunal Administratif de NANTES d'une demande d'annulation de ce permis d'aménager.

Il précise que, dans le cadre des moyens qu'ils développent devant la juridiction, les consorts du RIVAU soutiennent l'idée selon laquelle le Conseil municipal n'aurait préalablement pas délibéré avant le dépôt de la demande de permis d'aménager au nom de la Commune, au point que le Maire n'aurait pas été autorisé à engager une telle démarche, nonobstant les dispositions combinées du a) de l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme et des articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ce moyen paraît tout à fait inopérant dans la mesure où Madame le Maire avait été autorisée à signer "tout document" et "toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération" par la délibération précitée au point que le Conseil municipal avait, de fait, consenti au dépôt par cette dernière de la demande de permis d'aménager.

A toutes fins et pour mettre un terme à ce vain débat, il sollicite du Conseil municipal qu'il se prononce expressément, au visa des dispositions combinées sus évoquées, sur ce dossier de permis d'aménager et confirme, en conséquence, l'autorisation donnée au Maire de procéder au dépôt d'une telle demande pour mener à bien l'opération.

Monsieur le Maire rapporte la teneur du dossier de permis d'aménager et rappelle, à cet égard, que, bien entendu, le dossier de permis d'aménager a toujours été et est encore à la disposition des Conseillers municipaux qui peuvent le (re)consulter avant que le Conseil municipal ne se prononce.

Monsieur le Maire poursuit en ajoutant que, dans le cadre des moyens qu'ils développent devant le Tribunal, les consorts du RIVAU prétendent que le dossier de permis d'aménager n'aurait pas été complet au motif que la Commune aurait eu l'obligation d'y joindre un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au motif que les travaux conduiraient à la création d'un Etablissement Recevant du Public.

Il indique que ces moyens semblent objectivement inopérants, dès lors que le projet ne porte que sur l'aménagement d'un terrain de football sans que la construction d'aucun bâtiment recevant du public (vestiaires, bar, club house, gradins...) ne soit prévue.

Monsieur le Maire propose, cela étant et là encore pour purger ce vain débat, de procéder au dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif pour "compléter", à toutes fins, le dossier d'un dossier spécifique au visa des dispositions de l'article R. 431-30 du Code de l'urbanisme pour vérifier, à toutes fins, la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées et comprenant les pièces mentionnées aux articles R. 111-19-18 et R. 111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation.

Il indique qu'en complément de ce dossier spécifique, la demande de permis d'aménager modificatif portera également sur la réduction du nombre de places de stationnement de 100 à 98 ainsi que la modification du parvis et de l'accès piéton à l'école publique.

Monsieur le Maire indique que cette demande de permis d'aménager modificatif porte également sur la création d'un carrefour type « giratoire » sur la RD n°21 en remplacement du carrefour « tourne à gauche » initialement prévu pour accéder à la zone.

Cette modification fait suite à des prescriptions techniques sollicitées par les services de l'Agence Routière Départementale, dans le cadre de la demande de permission de voirie qui va être demandée pour la réalisation de cet aménagement sur la route départementale.

Il poursuit en rapportant ce dossier de permis d'aménager modificatif et en indiquant qu'il est bien entendu à la disposition des Conseillers municipaux qui sont invités, s'ils le souhaitent, à le consulter avant que le Conseil municipal se prononce.

Ces éléments exposés et à l'issue des débats et consultations, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Ce dernier, par adoption des motifs de fait et de droit exposés par le Maire, après en avoir délibéré, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
3 Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET	2 Henri PAUPION, Marie NICOLAIZEAU	14

- Confirme, autant que nécessaire, l'autorisation préalablement donnée au Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'équipements sportifs, socioculturelle et de loisirs.
- Observe que cette autorisation comportait, nécessairement, l'autorisation de procéder au dépôt de la demande de permis d'aménager.
- Confirme, autant que nécessaire, cette autorisation de dépôt.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder, à toutes fins, au dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif au titre de la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

14. Bilan d'activité 2019 EPF

Annexe : Bilan 2019

Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le bilan de l'établissement public foncier de la Vendée pour l'année 2019.

Ce rapport a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal afin que l'assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

Bernard Alincant s'est absenté à 21H30 et est revenu à 21h33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

DECIDE

- D'approuver le bilan d'activité 2019 de l'établissement public foncier de la Vendée pour l'année 2019.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

15. Acquisition et bornage parcelle AC 182 – 3 place des meuniers

Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme expose à l'assemblée que la commune envisage l'acquisition d'une emprise de parcelle non bâtie située en façade du salon de coiffure cadastrée section AC 182 pour aménager la place des meuniers.

Elle rappelle que par délibération du 02.03.2020, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable de principe à la demande de M et Mme GUINE du salon New Style situé place des Meuniers pour un bornage délimitant leur propriété afin de céder sa partie devant le salon à la commune. Il avait également décidé que les frais de bornage et de notaires seront à la charge de la Commune, acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 14 septembre 2020,

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Emprise non bâtie de faible superficie.
Adresse du bien : 3 place des Meuniers – 85440 GROSBREUIL
Valeur vénale : 15 € HT/m² de terrain

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une emprise de parcelle non bâtie située en façade du salon de coiffure cadastrée section AC 182 d'une superficie de 161 m² pour aménager la place des meuniers pour un montant de 15 € HT le m²;
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

16. Cession parcelle AD 177 – Route des luctières – propriétaires riverains

Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme expose à l'assemblée que la commune envisage la cession d'une emprise de la parcelle non bâtie cadastrée section AD numéro 177 d'une superficie de 118.48 m² à M et Mme GIGAUD qui ont fait la demande d'une bande de terrain communal le long de leur habitation afin d'y faire une ouverture.

Elle rappelle que par délibération du 02.03.2020, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable de principe pour le bornage demandé ainsi que pour la cession de cette parcelle communale au prix de l'estimation des domaines, précisant que les frais de bornage et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 14 septembre 2020,

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Emprise non bâtie
<i>Adresse du bien :</i>	Route des Luctières – 85440 GROSBREUIL
<i>Valeur vénale :</i>	5 € HT/m ² de TAB

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 Jérôme LAIDET	18

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la cession d'une emprise de parcelle non bâtie la parcelle non bâtie cadastrée section AD numéro 177 d'une superficie de 118.48 m² à M et Mme GIGAUD pour un montant de 5 € HT le m² ;
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

17. Cession parcelle AD 177 – Route des luctières – micro crèche

Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme expose à l'assemblée qu'une association représentée par Monsieur Harlingue demande l'acquisition d'une emprise de la parcelle communale non bâtie cadastrée section AD numéro 177 (25 m de façades sur 40 m de longueur soit 1000 m²) pour y installer une micro crèche.

Vu l'avis des domaines en date du 14 septembre 2020,

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Emprise non bâtie
<i>Adresse du bien :</i>	Route des Luctières – 85440 GROSBREUIL
<i>Valeur vénale :</i>	5 € HT/m ² de TAB

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la cession d'une emprise de parcelle non bâtie cadastrée section AD numéro 177 (25 m de façades sur 40 m de longueur soit 1000 m²) à Monsieur Harlingue pour y installer une micro crèche pour un montant de 5 € HT le m²;
- Dit que les frais de bornage, de notaire et de branchement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

18. Cession parcelle AD 220 – Route des luctières - propriétaire riverain

Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme expose à l'assemblée que la commune envisage la cession d'une emprise de la parcelle non bâtie cadastrée section AD numéro 220 d'une superficie correspondant à une emprise de 30 m de façade sur toute la longueur de la parcelle à la société ADVIC qui en fait la demande.

Vu l'avis des domaines en date du 14 septembre 2020,

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Emprise non bâtie
<i>Adresse du bien :</i>	Route des Luctières – 85440 GROSBREUIL
<i>Valeur vénale :</i>	5 € HT/m ² de TAB

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la cession d'une emprise de parcelle non bâtie cadastrée section AD numéro 220 d'une superficie correspondant à une emprise de 30 m de façade sur toute la longueur de la parcelle à la société ADVIC pour un montant de 5 € HT le m² ;
- Dit que les frais de bornage, de notaire et de branchement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

19. Délaissé communal – La prémaudière

Didier PROUTEAU quitte la salle du Conseil Municipal pour le vote de cette délibération.

Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme expose à l'assemblée que la commune envisage la cession d'une délaissé communal d'une contenance de 96 m² environ au propriétaire riverain, Monsieur PROUTEAU Jérémy.

Vu l'avis des domaines en date du 14 septembre 2020,

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Emprise non bâtie
Adresse du bien : La Prémaudière – 85440 GROSBREUIL
Valeur vénale : 25 € HT/m² de TAB

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la cession d'un délaissé communal d'environ 96 m² à Monsieur PROUTEAU Jérémy pour un montant de 25 € HT le m² ;
- Dit que les frais de bornage, de notaire et de branchement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

20. Intercommunalité : Rapport annuel du SPANC 2019

Annexe : Rapport annuel du SPANC 2019

Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel 2019 de la communauté de communes Vendée Grand Littoral sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

DECIDE

- D'approuver le rapport 2019 de la communauté de communes Vendée Grand Littoral relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Intercommunalité : Diaporama du Pacte Financier et Fiscal

Reporté au prochain Conseil Municipal.

Convention de mise à disposition entre la commune et l'association « la halte aux fripons »

Annexe : Projet de convention

Anne-Lise BRUNET présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition entre la commune et l'association la halte aux fripons pour définir les modalités de fonctionnement de l'association dans la poursuite de ses objectifs « enfance » de la commune.

Anne lise brunet propose de rajouter un article 14 à la convention de mise à disposition entre la commune et la Halte aux Fripons.

Ce vote est reporté au vu de la difficulté de trouver un accord sur la formulation de cette clause qui engage juridiquement la commune.

RAPPORT DES COMMISSIONS.

Sans objet.

QUESTIONS DIVERSES

- PLUi : Une présentation sera proposée par la Communauté de Communes lors du prochain Conseil Municipal
- Monsieur Le Maire a rencontré Monsieur et Madame Du Rivau concernant leur projet d'un lotissement privé de construction de 21 parcelles et 3 logements accession à la propriété situé chemin des luctières, au nord du lotissement Le Printemps sur la commune de GROSBREUIL.
- Notification Révision PLU Poiroux
- Calendrier des prochaines réunions : le prochain Conseil Municipal aura lieu le 14 Décembre.
- Signatures compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05/10/2020.

Séance levée à 22h30.

Le Maire,

Marc HILLAIRET.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 16.11.2020

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05.10.2020
2. Taxe d'aménagement 2021
3. Report des crédits d'investissement par budget
4. Exonération loyers avril 2020 pour podologue et avril et novembre pour l'auto école
5. Place des Meuniers : Autorisation recours à l'emprunt
6. Place des Meuniers : Demande d'aménagement de réseau complémentaire
7. Place des Meuniers : Convention sydev pour extension de réseau
8. Place des Meuniers : Avenant n°3 AGESIBAT
9. Place des Meuniers : Avenant n°1 TEXIER
10. Place des Meuniers : Déclaration de sous traitance n°2 - COLAS
11. Convention de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et la commune pour les travaux d'aménagement sécurisation école
12. Acquisition photocopieur pour école
13. Aménagement zone d'équipements sportifs, socioculturelle et de loisirs : autorisation dépôt du permis d'aménager modificatif
14. Bilan d'activité 2019 EPF
15. Acquisition et bornage parcelle AC 182 – 3 place des meuniers
16. Cession parcelle parcelle AD 177 – Route des luctières – propriétaires riverains
17. Cession parcelle parcelle AD 177 – Route des luctières – microcrèche
18. Cession parcelle parcelle AD 220 – Route des luctières - propriétaire riverain
19. Délaissé communal – La prémaudière
20. Intercommunalité : Rapport annuel du SPANC 2019

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	
Henri	PAUPION	
Christiane	DOUTEAU	
Alain	GUILMENT	
Laëtitia	BARRAIN	
Claude	POIRAUD	
Marie	NICOLAIZEAU	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	
Didier	PROUTEAU	
Mathilde	TIGNOLA	
Xavier	JOSLAIN	Excusé
Stéphanie	BROSSET	
Franck	VRIGNON	
Peggy	LOIZEAU	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	